**ZONES NATURELLES**

- N Secteur naturel et/ou forestier
- Nco Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

**ZONES AGRICOLES**

- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap Secteur viticole et Chambons de la Loire à protéger
- Aco Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique

**ZONES URBAINES**

- Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 Centre-bourg patrimonial et coeur historique
- U1 Centre-ville et secteur dense
- U1a Secteur de grands ensembles
- U2 Secteur d'extension avec habitat récent
- U2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
- U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
- Uhh Secteur de hameau historique
- Uhpav Secteur de hameau récent
- Uhc Secteur de hameau constructible
- Ue1 Secteur commercial majeur
- Ue2 Secteur commercial existant
- Ue3 Secteur économique tertiaire et services
- Ue3a Secteur économique tertiaire et service - Crémerieux
- Ue3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
- Ue4 Secteur économique industrie
- Ue5 Secteur économique logistique
- Ue6 Secteur économique industrie lourde
- Ue7 Secteur économique mixte
- Ue7b Secteur économique mixte - Les Granges
- Ue8 Secteur économique artisanat
- Ue8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
- UL1 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- UL2 Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 Secteur d'équipement ou de loisirs des stations 4 saisons
- UL4 Secteur de développement touristique
- Ugv Aire d'accueil des gens du voyage
- Ui Secteur bâti inondable

**ZONES À URBANISER**

- AUr Vocation résidentielle
- AUe Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
- AUm Vocation mixte
- AUL Vocation équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
- AU Développement résidentiel à moyen terme
- AU Développement économique à moyen terme
- AU Développement d'équipement à moyen terme

**PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**

**Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)**

- Eléments bâtis d'intérêt architectural
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

**Eléments de petit patrimoine :**

- Activités humaines
- Eau
- Religieux
- Muret en pierre / pisé à protéger

**Eléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**

- Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Espaces cultivés dans le tissu bâti
- Secteur de zone humide pressentie
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbres à protéger

**Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**

- Périmètres d'implantation des nouvelles constructions
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

**Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**

- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Secteurs de mixité sociale
- Périmètres de proximité avec les transports collectifs

**AUTRES ÉLEMENTS**

- Zones inondables
- Aléa chute de bloc sur falaises
- Orientations d'aménagement et de programmation (P = patrimoniale ; S = sectorielle ; E = économique ; EV = entrée de ville)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur avec taille minimale de logements
- Marge de recul
- Panneaux d'agglomération
- Cimetière

0 100 200 m

nov. 2026

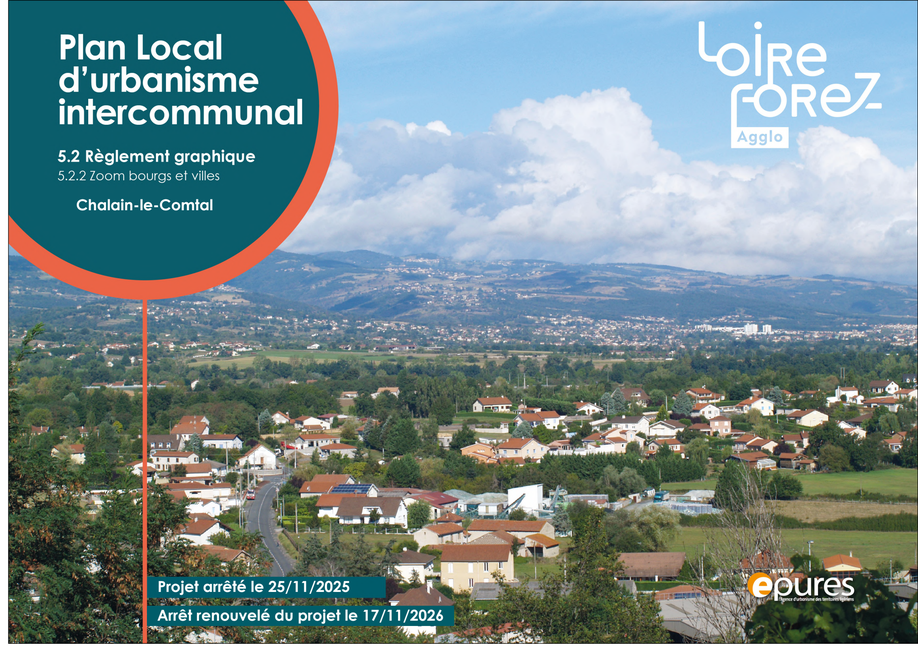
# Plan Local d'urbanisme intercommunal

## 5.2 Règlement graphique

5.2.2 Zoom bourgs et villes

**Chalain-le-Comtal**

Loire Forez Agglo



Projet arrêté le 25/11/2025

Arrêt renouvelé du projet le 17/11/2026

epures


A
N
A
N
A
N
A
A
A
A
A
N
N
A
A
A
A
A